
CHARTRE ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE PARTENARIAT

Préambule

La communauté urbaine Creusot Montceau (CUCM) propose aux partenaires privés de s'associer aux projets portés par l'Ecomusée Creusot Montceau. Pour cela, depuis 2022, la collectivité a mis en place une politique de **mécénat et partenariats** qui a pour but de fédérer un maximum d'acteurs autour des projets portés par l'Ecomusée dans le cadre d'opérations de mécénat ou d'opérations de parrainage. Les objectifs sont donc :

- de fédérer les acteurs autour de projets culturels d'intérêt général
- de diversifier les ressources de l'Ecomusée
- de faire connaître les projets de l'Ecomusée

L'objectif de la création d'une Charte

Dans le cadre de propositions de soutien auprès d'entreprises, de fondations ou de particuliers, la CUCM, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) investie de missions de service public, souhaite définir les **grands principes et règles déontologiques devant gouverner ses relations avec ses partenaires (mécènes et parrains)**.

Ces relations s'inscrivent dans le strict respect de l'intégralité des missions de la CUCM.

Déclaration d'engagement

En signant la charte éthique, **la Communauté urbaine et ses partenaires s'engagent à :**

- **Partager des valeurs**

Le mécénat et le parrainage représentent un certain nombre de valeurs auxquelles les partenaires et la CUCM adhèrent.

1. UN ENGAGEMENT : le mécénat ou le parrainage est un engagement libre au service de l'intérêt général.
2. UN PARTAGE : la relation entre le partenaire et la CUCM est un lien de confiance et d'échange mutuel construit sur un rapport d'égalité et reposant sur une vision partagée dans un objectif commun, celui du développement de projets culturels et de l'attractivité du territoire.

3. UN RESPECT :

- Le partenaire s'engage à respecter les projets de la CUCM, ses choix, son expertise.
- La CUCM s'engage à respecter l'entreprise en faisant preuve de transparence dans l'utilisation du mécénat ou du parrainage ainsi que dans la réalisation du projet. La CUCM informe le partenaire sur l'évolution du dossier partagé et communique sur l'engagement du mécène à ses côtés.

- **Respecter les principes énoncés dans la présente charte**
- **Communiquer leur engagement à respecter ces principes**
- **Promouvoir la présente charte**

1. Nature de l'entreprise et des fonds

L'activité et les prises de position publiques des partenaires de la CUCM ne doivent pas entrer en conflit avec les valeurs institutionnelles de la collectivité.

a. Respect de la législation française en vigueur

La CUCM veille avec l'aide de son partenaire, à ce qu'aucune action de mécénat ou de parrainage ne se trouve en contradiction avec les lois en vigueur en France et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools.

b. L'origine du don

La CUCM s'interdit également de recevoir des fonds ou des donations de toute nature de la part d'organisations françaises ou étrangères, à caractère politique, syndical ou religieux.

c. Légalité de la provenance du don

La CUCM s'interdit d'accepter le mécénat ou le parrainage d'un acteur dont il existe un doute raisonnable que les fonds ou donations proviennent de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs.

d. Restrictions

La CUCM se réserve la possibilité de ne pas recevoir le mécénat ou le parrainage d'une entreprise qui participerait (ou aurait participé récemment) à une mise en concurrence préalable à la passation d'un marché public, que le sujet du parrainage ou du mécénat éventuel ait un lien direct ou non avec l'objet du marché.

2. Relation conventionnelle

Les deux parties s'accordent par convention ou par contrat sur les modalités de collaboration et d'exploitation qui régissent leurs relations.

Toute relation de mécénat ou de parrainage avec la CUCM doit être régie par un accord dûment approuvé par les deux parties.

Les conventions de mécénat et de parrainage ne prennent effet qu'après leur signature par le partenaire et par le représentant de la CUCM.

3. Indépendance intellectuelle et information

La CUCM conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat ou du parrainage. La CUCM se réserve le droit de rompre à tout moment la convention de mécénat et de parrainage si le partenariat se révélait incompatible avec ses objectifs et ses missions.

4. Confidentialité

La CUCM s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant ses partenaires pour une durée indéterminée.

5. Accès du public

Lors d'un partenariat autour d'un projet de l'Ecomusée, la CUCM s'engage à ce que les contreparties qu'elle serait amenée à accorder à une entreprise dans le cadre d'un acte de parrainage ou de mécénat, n'empêchent en aucun cas l'accès normal du public à l'offre culturelle de l'Ecomusée. Dans l'hypothèse où cet accès serait tout de même perturbé pour une durée limitée, la CUCM s'engage à mettre en œuvre les moyens d'information nécessaires à l'explication du public quant à la nature et la durée de la gêne occasionnée.

6. Intégrité et conflit d'intérêts

La CUCM veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les partenaires aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Ainsi, les agents de la CUCM ne doivent en aucun cas accepter d'un partenaire des cadeaux ou libéralités ayant pour but de favoriser leurs relations avec la CUCM, ou pour les agents d'en tirer un avantage ou un profit personnel.

De même, les agents de la CUCM ne peuvent en aucun cas, fournir des prestations donnant lieu à une rémunération de la part du partenaire.

7. Application des dispositions

L'ensemble des dispositions prévues par la charte éthique en matière de partenariat prend effet à compter de la date de signature par le président de la CUCM.